

## **COMMUNIQUE de PRESSE de la « CIALTI »**

Descente pluri-administrative dans le Nord du Pays : secteur CONSTRUCTION

### **Action <coup de poing> transrégionale « BE-LUX » sur chantier**

La Cellule inter administrative de lutte contre le travail illégal ( CIALTI) avec 21 agents de huit Administrations de contrôle, dont 1 collègue européen, a inspecté en date du 4 juin un grand lotissement immobilier sis à Warken (Ettelbruck).

#### *La mission des enquêteurs*

Dans le « focus » des enquêteurs se trouvait le respect de conditions de travail sûres et saines des salariés sur site, au même titre que le travail illégal transfrontalier dans toutes ses variantes, générateur de « dumping social », donc de concurrence déloyale pour les entreprises légalement établies au Grand-Duché.

#### *Les moyens mis en œuvre*

##### **Détail des effectifs:**

Le dispositif administratif déployé se composa de :

- 6 agents de l'Administration des Douanes et accises ;
- 4 agents de la Police Grand-Ducale;
- 2 agents du <Service anti-fraude> de l'Administration de l'Enregistrement et des domaines;
- 2 contrôleurs de l'ADEM
- 2 agents du Service <contrôle> du Centre commun de la sécurité sociale ;
- 1 un médecin-inspecteur du travail de la Division de la santé au travail (Direction de la Santé) ;
- 1 inspecteur du <Contrôle des Lois Sociales> belge ;
- 3 inspecteurs du travail de l'Inspection du travail et des mines,

#### *Dimension transfrontalière du contrôle pluridisciplinaire*

En vertu d'un accord bilatéral conclu entre l'ITM et le <Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation Sociale> belge, un inspecteur du <Contrôle des lois sociales> a participé en qualité d'observateur à l'action transrégionale.

#### *Remarque introductive :*

Le contrôle interdisciplinaire se déroulait de manière « classique », avec bouclage du périmètre non-confiné, « ratissage » du chantier complexe et contrôle individuel systématique de chaque salarié présent par les Administrations compétentes participantes.

#### *Les résultats obtenus*

- 
- L'évaluation du contrôle des 62 salariés, dont 10 intérimaires et 1 détaché, présents sur le site, a permis d'acter les conclusions globales suivantes,
- **Sécurité-santé :**  
Concernant des travaux de construction d'un mur de soutènement, les protections contre les chutes de hauteur (garde-corps) faisaient défaut lors de travaux près de la tranchée ;
- Une mise en conformité immédiate a été ordonnée par l'ITM et exécutée sur place par des équipes spécialisées.
- Problème mineur d'actualisation des mises à jour des <avis préalables> ;

- un « échafaudagiste » n'ayant pas communiqué son <PPSS> (plan particulier de sécurité-santé), pour l'accès au chantier a été renvoyé sur- le –champ par la coordinatrice sécurité-santé du maître d'ouvrage, informée par l'ITM.
- **Santé au travail :**
- 1 **apprenti** mineur d'une entreprise de toiture luxembourgeoise, contrôlé lors d'un travail en hauteur, ne disposait pas de la fiche d'aptitude pour un tel poste à risques spécifiques.
- L'employeur-tuteur, dépêché sur les lieux, suivant conclusions du médecin-inspecteur du travail et de l'inspecteur en chef du travail, s'est vu enjoindre de n'occuper le jeune travailleur que sur des postes sans risques spécifiques, en attendant la délivrance imminente d'un certificat d'aptitude médical par un service de santé agréé.
- Le gérant de l'entreprise a été convoqué au siège de l'ITM, en présence de représentants des Chambres professionnelles (formation des apprentis).
- **Respect du droit du travail et lutte contre le dumping social :**
- L'instruction complémentaire par l'ITM est toujours encore en cours, mais aucune suspicion d'anomalies au niveau salarial n'existe a priori.
- **Détachement de salariés :** 1 entreprise détachante frontalière, disposant d'une succursale au Luxembourg, n'avait pas notifié de communication de détachement de services d'un salarié (ressortissant non-communautaire), affilié en RFA, au Bureau de liaison de l'ITM ;
- une injonction de mise en conformité (endéans les 24 heures) a été délivrée.
- **Sécurité sociale :**
- Ce même salarié détaché n'a pu produire son formulaire A1 (risque de non-prise en charge d'accidents du travail ou maladies professionnelles) : convocation pré-contentieuse de l'employeur à l'ITM ;
- 4 intérimaires n'étaient pas encore affiliés au moment du contrôle, mais se trouvaient encore endéans le délai de déclaration de 8 jours;
- **Droit d'établissement (travail clandestin) :** les agents compétents de l'Administration des Douanes n'ont pas détecté d'irrégularités par rapport au droit d'établissement ;
- **Fraudes ou irrégularités d'ordre fiscal :** le Service Anti-Fraude de l'Administration de l'Enregistrement et des domaines a pu constater, que toutes les entreprises présentes étaient conformes au niveau des obligations en matière de TVA;
- **Emploi :** des demandeurs d'emploi indemnisés ou non-indemnisés n'ont pas été détectés, mais l'Agence pour le développement de l'emploi a contrôlé des entreprises n'ayant pas respecté l'obligation de déclarer tout poste vacant auprès de l'ADEM, avant toute publication dans les médias.
- **Volet immigration :**
- La Police Grand-ducale a pu vérifier qu'aucune personne présente sur site n'était en situation irrégulière de séjour;
- **Conclusion :**
- Sur ce site, la situation légale ou réglementaire de salariés sous statut d'emploi précaire
- (4 intérimaires, 1 apprenti mineur et 1 détaché) n'était pas en règle lors du contrôle.
- Pas d'indices de dumping social.
- Le niveau sécuritaire général du chantier était perfectible.
- Les employeurs fautifs respectifs seront convoqués à l'ITM.
- La cadence de ce type de contrôle a récemment été fortement augmentée, de sorte que des descentes inopinées des corps de contrôle étatiques peuvent avoir lieu à tout moment dans n'importe quel coin du Pays, même en soirée, les week-ends et jours fériés.